

Guéret, le 19 avril 2019

Passage en zone d'alerte sécheresse : une situation préoccupante qui impose une veille collective et une nécessaire anticipation.

Le département de la Creuse connaît actuellement une sécheresse exceptionnelle et inédite à cette période de l'année. Ainsi, il vient d'être placé en zone d'alerte, après une période de vigilance ouverte depuis le 7 mars dernier.

Cette première période, avait pour objectif d'alerter la population sur la réserve de la ressource en eau et à inviter les usagers, particuliers, industriels, agriculteurs et collectivités à une utilisation économe de l'eau.

L'évolution défavorable, de ces dernières semaines, des conditions météorologiques, hydrologiques et hydrogéologiques a conduit la Préfète à réunir le comité sécheresse le 17 avril afin de faire un nouveau point de situation. Il est alors apparu nécessaire de passer le département en niveau d'alerte au titre de la sécheresse par la rédaction d'un arrêté assorti de mesures de limitation des usages de l'eau.

Cette décision est motivée par le constat de la situation hydrologique exceptionnelle observée mi-avril, et notamment par la baisse générale des débits des cours d'eau qui atteignent des niveaux comparables à ceux habituellement rencontrés en juillet et août. Ce constat est encore renforcé par l'absence de recharge suffisante des réserves d'eaux souterraines, actuellement à des niveaux très bas, voire historiques.

Par ailleurs, une sécheresse très inhabituelle des sols à cette période de l'année est observée, atteignant par endroit des records jamais égalés depuis 60 ans.

Les perspectives pluviométriques à court terme ne permettent pas d'envisager un retour à la normale rapidement. Les scénarii météorologiques à plus long terme n'excluent pas le risque de voir perdurer et amplifier cette situation d'ici l'été.

Plus que jamais, Mme La Préfète en appelle à la conscience citoyenne pour que la prise de ces mesures restrictives, décidées très tôt en saison, permettent de préserver la ressource en eau et d'en assurer un partage équitable.

Vous trouverez cet arrêté et les mesures restrictives sur le site en cliquant [ici](#)